



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Date de convocation : 03/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
Nombre de conseillers :	
En exercice : 13	Etaient présents : Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU, Guy RAPITEAU, Sylvie LABBE, Charles GARANDEAU
Présents : 13	
Votants : 12	Etaient absents et excusés : Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Monsieur Emmanuel MAREIX, 2^{ème} adjoint, est nommé Président de séance par l'assemblée délibérante. Il indique qu'après chacun des votes des CFU, il faudra signer un document par les membres présents.

Monsieur MAREIX présente, le compte financier unique du budget principal de l'année 2025. Le résultat de clôture du CFU de l'année 2025 montre un excédent de 1 384 545.64 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 531 362.67 € pour la section d'investissement.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat clôture 2025 cumulé
Fonctionnement	478 116.60 €	761489.86 €	1 101 172.38 €	1 384 545.64 €
Investissement	381 741.01 €	819 977.47 €	93 126.21 €	531 362.67 €

Monsieur Emmanuel MAREIX propose à l'assemblée d'approuver le compte financier unique du budget principal de l'année 2025.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur MAREIX,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel MAREIX ;

Le **Conseil Municipal**, après délibéré à l'unanimité, sans la présence de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

VOTE

OUI : 12

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le 2^{ème} adjoint,



Emmanuel MAREIX

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 11 mars 2026